

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AOÛT 2021** 

Publié le 06/09/2021



Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle Service des assemblées

> 8, Boulevard Halidi Sélémani - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet : <a href="http://www.cg976.fr">http://www.cg976.fr</a>

Siret: 2298500030001855D

# SOMMAIRE

## Août 2021

## > Arrêtés

N°251/MCGVI/CD/21	Délégation de fonction et signature à Monsieur Salime MDERE, 1er Vice-Président du Conseil Départemental
N°252/MCGVI/CD/21	Délégation de fonction et de signature à Madame Tahamida IBRAHIM, 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental
N°253/MCGVI/CD/21	Délégation de fonction et de signature à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental
N°254/MCGVI/CD/21	Délégation de fonction et de signature à Madame Bibi CHANFI, 5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental
N°255/MCGVI/CD/21	Délégation de fonction et signature à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, 6 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental
N°256Bis/MCGVI/CD/21	Délégation de fonction et signature à Monsieur Madi MOUSSA VELOU, 7ème Vice-Président du Conseil Départemental
N°257/MCGVI/CD/21	Désignation de Madame Rossette VITTA en qualité de Présidente de la commission d'Octroi des Bourses et Aides (COBA) du Conseil Départemental de Mayotte





Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID: 976-229850003-20210823-AR230821251-AI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE 8 boulevard Halidi Sélémani – BP 101 97600 MAMOUDZOU

0269 66 10 00 www.cg976.fr Arrêté n° 251 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Salime

MDERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3;

Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1<sup>st</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Salime MDERE, 1er Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives à l'aménagement du territoire, aux infrastructures et au foncier.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Salime MDERE est habilité à signer ou accomplir les actes suivants :

 signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objet sa délégation,

 signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000 HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes;

 présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Salime MDERE n'est pas habilité à signer ou accomplir les actes suivants :

des actes à caractère décisionnels concernant la gestion du foncier et du domaine départemental ;

des contrats de délégation de service public ;

des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;

des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;

 des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département;

des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€;

 des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes.

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Salime MDERE, la présente délégation revient de droit au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 23/68/2621

la et oppreve le 25/08/221.

Soline ADERE

Le Président du Consell départemental



Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID: 976-229850003-20210823-AR230821252-AI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE

8 boulevard Halidi Sélémani - BP 97600 MAMOUDZOU

0269 66 10 00 www.cg976.fr Arrêté n° 252 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Tahamida IBRAHIM, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VII le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à Vu

l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à la composition de la commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental :

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Tahamida IBRAHIM, 2ème Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives aux finances et aux affaires européennes.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Tahamida IBRAHIM est habilitée à signer ou accomplir les

signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objet sa délégation,

signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000 HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes :

présider la commission interne pour les marchés publics dont le seuil est compris entre 90 000 et

présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte

ARTICLE 3: Dans le cadre de cette délégation, Madame Tahamida IBRAHIM n'est pas habilitée à signer ou accomplir les actes suivants :

des contrats de délégation de service public ;

des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;

des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;

des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département ;

des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€;

des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes.

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Tahamida IBRAHIM, la présente délégation revient de droit au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

pu et spprouvé IBRAHIM Tahamida le 23/08/2021 Le Prési

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

Le Président du Conseil départemental

OFPARTEMENTAL



Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

SLO

ID: 976-229850003-20210823-AR230821253-AI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE 8 rue de l'hôpital - BP 101

97600 MAMOUDZOU 0269 66 10 00 www.cg976.fr

Arrêté n°

253

/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental \*\*

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3;

Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°DL AP2021 0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à la composition de la commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental :

#### ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4ème Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives aux sports, à la culture et à la jeunesse.

ARTICLE 2: Dans le cadre de cette délégation, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN est habilitée à signer ou accomplir les actes suivants :

signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objet sa délégation,

signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000 HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes ;

présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte

ARTICLE 3: Dans le cadre de cette délégation, Mme Zouhourya MOUAYAD BEN n'est pas habilitée à signer ou accomplir les actes suivants :

des contrats de délégation de service public ;

des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;

des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;

des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département ;

des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€ ;

des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Zouhourya MOUAYAD BEN, la présente délégation revient de droit au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Lu et appronvé Le 25 Août 2021 Le Préside Zouhourya MOUAYAD BEN Le Président du Conseil dépar Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021



Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID: 976-229850003-20210823-AR230821254-AI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

8 rue de l'hôpital - BP 101 97600 MAMOUDZOU 0269 66 10 00 www.cq976.fr

Arrêté n° 254 /MCGVI/CD/2021 Portant délégation de fonction et de signature à Madame Bibi CHANFI, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

la délibération n°DL AP2021 0197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à Vu l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental :

Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à la composition de la commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Bibi CHANFI, 5ème Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives au développement économique et à la coopération décentralisée.

ARTICLE 2: Dans le cadre de cette délégation, Madame Bibi CHANFI est habilitée à signer ou accomplir les actes suivants:

signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objet sa délégation,

signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000 HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes ;

présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte

ARTICLE 3: Dans le cadre de cette délégation, Madame Bibi CHANFI n'est pas habilitée à signer ou accomplir les

des contrats de délégation de service public ;

des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;

des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;

des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département ;

des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€;

des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes.

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Bibi CHANFI, la présente délégation revient de droit au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 23/08/202**3** 

Le Président du BUQUE FRANCE

Ben Vssa QUSSENI

CHANFI BIBI
Le et appours
le 26/08/1702/



Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

ID: 976-229850003-20210823-AR230821255-AI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

8 boulevard Halidi Sélémani - BP 101 97600 MAMOUDZOU

0269 66 10 00 www.cg976.fr Arrêté n° 855

/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ; Vυ

la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à Vu l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental ;

la délibération n°DL\_AP2021\_0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative Vυ à la composition de la commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, 6ème Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives à la formation professionnelle, à l'éducation et à l'insertion.

ARTICLE 2: Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE est habilité à signer ou accomplir les actes suivants :

signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objet sa délégation,

signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000 HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes ;

présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte

ARTICLE 3: Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE n'est pas habilité à signer ou accomplir les actes suivants :

des contrats de délégation de service public ;

des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;

des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;

des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département :

des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€ ;

des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes.

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, la présente délégation revient de droit au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 23 /08/2021

Lu et approuvé le 25/08/2021

M. Daoud SAINDON-MALIDE

Le Président du Conseil départemental



Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID: 976-229850003-20210825-AR25082021256-AI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

8 boulevard Halidi Sélémani BP 101 97645 MAMOUDZOU CEDEX 0269 66 10 00 www.cg976.fr

/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Madi Moussa VELOU, 7<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ; Vυ

Vυ la délibération n°DL\_AP202180197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°DL AP2021 0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à la composition de la commission permanente et des Vice-Présidents du Conseil départemental ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Madi Moussa VELOU. 7ème Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour les questions relatives à La solidarité, à l'action sociale et à la santé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Madi Moussa VELOU est habilité à signer ou accomplir les

signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte, tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objet sa délégation ;

signer, au nom du Président du Conseil départemental, les accords-cadres et marchés publics d'un montant égal ou inférieur à 90 000 HT relevant de son domaine de compétence ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes ;

présider et animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du Département de Mayotte.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette délégation, M. Madi Moussa VELOU n'est pas habilité à signer ou accomplir les actes suivants:

des contrats de délégation de service public ;

des contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;

des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux ;

des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine du Département ;

des notifications de délibérations d'attribution de subventions dépassant 23 000€ ;

des rapports à présenter à l'assemblée départementale ou à la commission permanente et les délibérations afférentes.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Madi Moussa VELOU, la présente délégation revient de droit au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Madi Vousa 15000. les et approuvé 25/08/2021

Fait à Mamoudzou, le 25 000 1221

QUE FRAN Le Président du Conseil départemental

PARTEMENTA



ARRETE Nº 257/MCGVI/CD/2021

Portant désignation de Madame Rossette VITTA en qualité de Présidente de la Commission d'Octroi des Bourses Aides (COBA) du Conseil Départemental de Mayotte

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID: 976-229850003-20210823-AR230821257-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 ;

la délibération n° DL\_AP2021\_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de VU Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

la délibération n°DL\_AP2021\_0200 - C en date du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil Vu départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le Président du Conseil Départemental désigne Madame Rossette VITTA, Conseillère Départementale du canton de BOUENI, en qualité de Présidente de la Commission d'Octroi des Bourses et Aides du Conseil Départemental de Mayotte.

ARTICLE 2 : Madame Rossette VITTA reçoit délégation pour signer les convocations aux réunions de la COBA, les décisions d'octroi ou de refus de bourses ou aides, ainsi que tout courrier relatif au fonctionnement de la commission.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est notifié à Madame Rossette VITTA, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lu et approvince Rossette

Le Président du Conseil Departemental

PRIEMENTA